

# Présentation de l'appel à candidatures – activité physique et sportive en ESMS handicap

*Le 31 mars 2026*

## ENJEUX REGIONAUX ET DE SANTE PUBLIQUE

- **Schéma régional de santé 2023/2028** : développement de l'activité physique, en lien avec les DAPAP (Dispositifs d'accompagnement à la pratique d'activité physique adaptée) et les maisons sport santé.
  - **Plan régional antichute** (personnes âgées).
  - **Loi du 2 mars 2022** visant à la démocratisation du sport en France : L.311-12 CASF (désignation d'un référent activité physique et sportive dans chaque établissement social et médico-social).
  - **Décret 2023-234 du 30 mars 2023** sur les conditions de prescription et de dispensation de l'activité physique adaptée (ALD, Maladies chroniques, patients présentant des facteurs de risques, personnes en situation de perte d'autonomie).
  - **Décret 2023-235 du 30 mars 2023** fixant la liste des maladies chroniques, des facteurs de risque et des situations de perte d'autonomie.
  - **Décret du 17 juillet 2023** : D. 311-40 CASF (référent activité physique et sportive).
  - **Instruction interministérielle DGCS du 29 février 2024** relative aux missions des référents en ARS et DRAJES pour le développement de l'APS des PA et PH en ESMS
  - **Note d'information interministérielle du 29 février 2024** relative au déploiement de l'APS dans les ESMS du champ de l'autonomie.
- ➔ *CPSF et DAHLIR missionnés, dans le cadre d'un AMI, pour l'animation des référents APS en ESMS handicap sur 2025/2026.*

## DEPLOIEMENT DE L'ACTIVITE PHYSIQUE ET SPORTIVE EN ESMS DU CHAMP HANDICAP :

- ***Ciblage secteur des adultes :***
  - ➔ Prioritairement : EAM, MAS, ESAT.
  - ➔ Secondairement : SAMSAH.
  
- ***Ciblage secteur des enfants :***
  - ➔ IME, ITEP, IEM, EEAP.

- **Attendus :**

- ➔ Développer une offre d'activité physique et sportive adaptée aux capacités physiques et cognitives, diagnostic individuel préalable avec avis médical si nécessaire.
- ➔ Intégrer l'APS dans le projet individuel personnalisé révisé annuellement.
- ➔ Intégrer l'APS dans l'accompagnement médico-social (= un volet de la prise en charge).
- ➔ Implication des personnes accompagnées.
- ➔ Au moins 3 ESMS de proximité, sauf territoires isolés.
- ➔ le porteur du projet doit expliquer le contexte local pour candidater avec 1 nb d'ESMS réduit.
- ➔ Pas de candidatures déposées par des prestataires : uniquement les ESMS.

- dimensionnement : infra départemental, départemental ou interdépartemental.
  - Le périmètre est choisi en fonction des ESMS associés au projet mutualisé. Exemple : si un OG a deux projets distincts sur 2 départements, il devra déposer 2 projets. Être en capacité de déployer au moins une action d'APS.
  
- Partenariat avec des structures sportives , clubs ou associations.
  
- Mobilisation des personnes accompagnées : idéalement 40%, afin de favoriser l'adhésion des personnes (choix, déroulé et suivi : satisfaction).
  
- Finalités de l'APS multiples:
  - Développement psycho- affectif (valorisations image corporelle, prise de confiance en soi).
  - Développement des capacités motrices (coordination schéma corporel, habilités motrices).
  - Développement psycho éducatif (cognition, stratégies de communication, se confronter aux règles).
  - Favoriser le bien être psychique (sensation de plaisir durant la pratique, apaisement après).
  - Favoriser l'inclusion (sentiment d'appartenance à un groupe, lutter contre l'isolement promouvoir l'entraide, l'autonomie, la participation sociale).

## Secteur enfants : 2 actions maximum

- Mise en place des 30 minutes d'APQ (5\*30 minutes par semaine).
  - Il s'agit de consolider ou développer le dispositif 30 min APQ
  - Routine d'activité physique bénéfique à la santé globale
  - S'adresse à l'ensemble des jeunes, sauf impossibilité médicale
  - Si déjà déployé : fournir les éléments probants, mais il n'y aura pas de financement.
  
- Mise en place de cycles de pratique d'APS :
  - Prioritairement avec des clubs sportifs et associations reconnues comme acceptant des PSH
  - Favoriser une pratique régulière, encadrée par des professionnels répondant aux envies des personnes accompagnées

## Secteur adultes : 2 actions maximum

### → Mise en place d'Activités Physiques Hebdomadaires (APH)

- Renforcement musculaire et limitation de la sédentarité
- Si déjà déployé : fournir les éléments probants, mais il n'y aura pas de financement

### → Mise en place de cycles de pratique d'APS

- Prioritairement avec des clubs sportifs et associations reconnues comme acceptant les PSH
- Favoriser une pratique régulière, encadrée par des professionnels répondant aux envies des personnes accompagnées et de lutter contre la sédentarité

- **Projets de pratiques d'APS structurées et intégrées à la PEC globale des personnes – Rôle du référent APS**
- **Les objectifs stratégiques :**
  - ➔ co-constructions de projets inter-établissements.
  - ➔ Simplification de l'accès à des offres de pratiques d'APS et orientation vers les acteurs locaux de proximité.
  - ➔ Développement de pratiques inclusives et variées.
  - ➔ Partage de bonnes pratiques inter établissements.
  - ➔ Développement et diversification de l'offre de pratique d'APS notamment les 30 minutes d'APQ.
- **Les objectifs opérationnels :**
  - ➔ Évaluation, en amont et à la fin de la mise en place des projets, du niveau d'AP des personnes.
  - ➔ Organisation de projets inter établissements (mutualisation de moyens).
  - ➔ Organisation d'actions de sensibilisation (personnes en situation de handicap, familles).
  - ➔ Évolution des compétences des référents APS, avec le soutien CPSF et DAHLIR.

## Vigilance sur les exclusions :

- ➔ Pas de financement pour les ESMS déjà financés en 2025 ou ESMS partenaires de ces projets 2025, même si le projet n'a été retenu que partiellement.
- Projets refusés en 2025 peuvent être redéposés si actualisés et conformes au cahier des charges.
- ➔ Pas de double de financement de l'ARS sur la thématique prévention: FIR ou CNR (campagne budgétaire 2026).
- ➔ Absence de référent APS = critère d'inéligibilité.

## Dépenses éligibles :

- ➔ Achat d'équipements permettant la pratique d'APS, sauf achat d'un véhicule.
- ➔ Dépenses liées à l'APS :
  - Inscription à un club sportif.
  - Dépenses de personnels assurant les activités (formés et diplômés)- préciser coût, quotité travail, modalités de mutualisation des postes entre ESMS. Pas de pérennisation des postes (financement non renouvelable).
  - Vigilance sur le personnel : s'assurer des compétences des intervenants + honorabilité - vérification carte professionnelle / SDJES - <https://www.sports.gouv.fr/educateurs-sportifs>
- ➔ Frais de transports adaptés pour se déplacer sur le lieu de l'activité.

- Frais de fonctionnement (maximum 10% du coût total du projet et maximum 5 000€)
- Montant : **de 20 000€ à 80 000€.**
- **Cofinancements** nécessaires à hauteur de **20% du projet** (autofinancement ou financeurs externes).
- Financement versé à **l'ESMS porteur** et établissement d'une convention de partenariats entre les ESMS (a minima lors du dépôt du dossier : lettre d'engagement des ESMS).

# AAC - le contenu du dossier de candidature

- **Projet 2026/ 2027 (financement année 2026, durée d'exécution sur 2 années).**
- Présentation rapide des ESMS, organisation envisagée.
- Présentation globale du projet et des 2 actions maximum.
- Désignation et nom du (des) référent(s) APS impliqué(s).
- Lettres d'engagement / conventions entre ESMS. (PJ)
- Lettres d'engagement des clubs partenaires/ intervenants externes (PJ).
- Justification des besoins et objectifs poursuivis (PJ).
- Devis pour les achats de matériels daté de moins 3 mois (PJ).
- Public visé et nombre de participants.
- Modalités de participation des jeunes et des familles à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du projet.
- Format des actions et résultats attendus.
- Analyse de l'impact des actions (indicateurs).
- Calendrier de réalisation et périodicité des actions.

# AAC - le contenu du dossier de candidature

- Moyens humains mobilisés (internes, externes).
- Moyens matériels utilisés.
- Partenariats et coopérations.
- Modalités de financement
- Dossier spécifique pour adultes ou enfants.
- Dossiers ESMS enfants : priorité 30 minutes APQ.
- **Portage ESMS (et non OG).**

## ➔ Pièces jointes obligatoires : confer annexe 1 du cahier des charges (en plus des PJ évoqués SUPRA)

- RIB daté de moins d'un an, tamponné et signé
- Derniers comptes approuvés de la structure (si = association uniquement)
- Délégation de signature si le signataire de l'attestation de dépôt est différent du responsable de l'étab.
- Les statuts (si = association uniquement)

# AAC - calendrier / notification / suivi d'exécution

- **Calendrier :**
  - Publication : 16 mars 2026
  - Date limite dépôt : 19 mai 2026 à 23h59 **dans STARS-FIR.**
  - Instruction : à compter du 20 mai 2026.
  - Retour aux candidats : à compter de la semaine 28.
  - Démarrage : septembre 2026.
  
- **Deux bilans :**
  - Intermédiaire : mars 2027.
  - Final (bilan activité et financier) : mars 2028.

➔ **Dans STARS-FIR.**

## **DECRET 17 juillet 2023 (D.311-40 CASF) :**

- le référent est désigné par le directeur de l'établissement après recueil de son accord et vérification de sa disponibilité pour exercer les missions ;
- la mission principale du référent est l'information (aux personnes accompagnées, aux familles, aux instances de l'établissement, etc.) sur l'offre d'APS de l'établissement et à proximité (clubs, maisons sport-santé, ateliers etc.). Il doit délivrer celle-ci de manière qu'elle soit claire et compréhensible pour tous ;
- une mission facultative consiste à proposer, en lien avec leur médecin traitant, un plan personnalisé d'APS aux personnes accompagnées dont l'élaboration et le suivi sont partagés avec les professionnels intervenant dans l'établissement ;
- le directeur assure, par le biais de la formation continue, le développement des compétences du référent, nécessaires à l'exercice de ses fonctions

## **Rapport IGAS (2023) : « Mise en œuvre de 30 minutes d'activité physique quotidienne dans les établissements pour enfants en situation de handicap » :**

- Développer dans la durée les APS en ESMS selon 3 registres : intégrer l'APQ dans l'accompagnement de tous les jours, une pratique d'activité physique structurée et diversifiée (pratiquée en interne et en externe), approche inclusive avec la collaboration des acteurs sportifs de proximité.
- Renforcer la présence des professionnels du sport au sein des ESMS.
- Sensibiliser les professionnels à la dimension sport santé.
- Développer une offre de parasport de proximité et impliquer les fédérations sportives.

## **Les outils de l'ANAP : mise à disposition d'un kit ressources (mai 2025) :**

- [Renforcer l'activité physique et sportive en ESSMS](#)  
-> Un ensemble de supports à disposition des ESMS (directeurs, référents, fiches pratiques, modèle convention de partenariat, modèle de support de réunion d'information, tableau indicatif d'APS, référentiels métiers APS, ....).
- [L'Anap - Les bonnes pratiques organisationnelles](#)  
-> Issu d'un groupe de travail avec ESMS (+50 de la région) : « communauté des pratiques ».

# HAS : Les recommandations de bonnes pratiques

## **Secteur handicap :**

HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024\) - Adulte et enfant avec un trouble de développement intellectuel – Prescription d'activité physique : synthese\\_aps\\_adulte\\_et\\_enfant\\_avec\\_un\\_trouble\\_du\\_developpement\\_intellectuel.pdf](#)

HAS : recommandations de bonnes pratiques : [Synthèse \(2024\) : synthese\\_aps\\_adulte\\_et\\_enfant\\_en\\_situation\\_de\\_handicap\\_necessitant\\_un\\_dispositif\\_medical\\_ou\\_une\\_aide\\_technique\\_a\\_la\\_mobilite.pdf](#)

## **Outils :**

- [Portail régional du Sport Santé Bien-Être - Auvergne-Rhône-Alpes](#)
- Présentation des dispositifs existants en région ARA, des ressources et des actualités
- [Handiguide](#)
- Pour trouver des structures sportives accessibles
- [Plateforme mon parcours handicap](#)
- Quel type de sport adapté à quel handicap? Comment trouver une structure?
- [Plateforme actiboom/ Inclure](#)
- Pour formation / sensibilisation des professionnels – Tutoriels – pratiques sportives inclusives

## **Autres références :**

[Stratégie nationale sport santé](#)

[Stratégie nationale sport handicap](#)